



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE - RHÔNE-ALPES  UNITÉ INTER-DÉPARTEMENTALE DRÔME ARDÈCHE	Subdivision 8 Affaire suivie par : Xavier MOURIER Tél. : 04 75 82 46 41 Courriel : xavier.mourier@developpement-durable.gouv.fr  Ref. : 20200225-RAP-DAEN0221	Préfecture de l'Ardèche Service SIPPAT Bureau de la coordination et des enquêtes publiques Section environnement et enquêtes publiques rue Pierre Filliat - BP 721 07007 PRIVAS Cedex  Valence, le <b>31 AOUT 2020</b>
---	--	---

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**

**Société TANNERIE D'ANNONAY**

**à ANNONAY**

**Rapport de l'inspection des installations classées au CODERST**

Objet :	Augmentation de capacité
Document de référence :	AP n°2012206-00005 du 24-07-2012 Dossier de demande d'autorisation d'exploiter version D – avril 2017
Adresse de l'établissement :	5, route de la roche Péréandre BP 53 ANNONAY
Activité principale :	Tannerie
Code S3IC de l'établissement :	061.02314
Priorité DREAL :	P1
Pièce jointe :	Projet d'APC

Original : Préfecture 07

Copies : inspecteur signataire, chrono sub 8

## **1. Présentation de l'établissement**

### **1.1 - Présentation du pétitionnaire**

La SAS TANNERIE d'ANNONAY est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2012 206-2005 du 24/07/2012 à exploiter une tannerie de peaux pour une capacité de mise à l'eau de 9 t/j.

Depuis 2012, la société fait partie de la division cuirs précieux du groupe HERMES.

## **2 - Examen de la demande**

### **2.1 - Principales caractéristiques du projet**

Pour répondre à une demande croissante en peaux de veaux, la tannerie a mis en oeuvre un programme d'optimisation de sa capacité de production.

Pour faire face à cette demande, elle souhaite porter cette capacité journalière à 14 t de peaux mises à l'eau.

Pour ce faire, la TANNERIE d'ANNONAY a déposé une demande d'autorisation en vue de pouvoir mettre à l'eau 14 t/j de peaux au titre de la rubrique 2350 de la nomenclature des installations classées, la capacité de teinture et de pigmentation de ces peaux restant au niveau des 12 t/j autorisées par l'arrêté préfectoral de 2012.

Cette demande ayant été déposée avant l'application de la réforme de l'autorisation environnementale (30 juin 2017), elle a été menée suivant l'ancienne procédure.

Cette demande d'accroissement de capacité a été jugée recevable le 27/04/2017.

A noter que l'instruction de cette demande a été prorogée plusieurs fois par arrêté préfectoral afin de s'assurer de la fiabilisation des rejets aqueux de la tannerie notamment pour répondre aux exigences environnementales pour le paramètre chrome.

### **2.2 -Installations classées et régime**

Dans le cadre de l'augmentation de production, l'exploitant s'est positionné par rapport à la nomenclature ICPE.

Nomenclature	Activité	AP 2012	Projet AP 2020	Classement
2350	Tannerie	9 t/j mises à l'eau	14 t/j mises à l'eau	A
2351- a)	Teinture pigmentation	12 t/j	12 t/j	A
2355	Dépôts de peaux	200 t	600 t	D
2910-A.2	Combustion au gaz	2 MW	3,1 MW	D
4140.1-b	Toxicité aigüe/ catégorie 3	/	6,3 t de produit	D
4330.2	Liquide Inflammable	/	1,64 t	D

## **2.3 — Procédé industriel**

### **2.3.1 — Présentation**

Le tannage des peaux est réalisé par trempage et brassage de ces dernières à l'intérieur de foulons de différentes capacités, dans des solutions aqueuses chargées en sel de chrome.

Les opérations de tannage consistent à convertir la peau brute, une matière extrêmement putrescible, en une matière stable, le cuir, qui sert ensuite à la fabrication d'un large éventail de produits.

Le processus dans son ensemble implique une suite de réactions chimiques complexes et de procédés mécaniques.

Parmi eux, le tannage est l'étape fondamentale, qui confère au cuir, sa stabilité et ses propriétés essentielles.

La conservation des peaux par tannage et l'exécution de diverses étapes de traitement et de post traitement génèrent un produit fini avec des propriétés spécifiques stabilité, apparence, résistance à l'eau, résistance à la température, élasticité et perméabilité à la transpiration et à l'air....

Les procédés mis en oeuvre dans les tanneries peuvent se regrouper en quatre grandes catégories :

- les opérations de stockage des peaux et le travail de rivière,
- les opérations de tannage,
- les opérations de corroyage,
- les opérations de finissage.

Les opérations réalisées dans l'atelier de rivière, l'atelier de tannage et la zone de corroyage sont souvent qualifiées de procédés par voie humide, car elles sont exécutées dans des cuves de traitement remplies d'eau communément appelées « foulons ».

Le travail de corroyage, qui suit le tannage, met habituellement en oeuvre les procédés suivants essorage, refendage (mise à l'épaisseur souhaitée), retannage, teinture, et séchage.

A ce stade, le cuir est appelé « cuir en croûte ». Le cuir en croûte est également un produit intermédiaire négociable.

Le cuir séché subit ensuite des opérations de finissage (ponçage, satinage, impression, imperméabilisation par pistoletage de vernis....) destinées à lui conférer son aspect définitif.

Il apparaît donc que chaque étape du processus de transformation de la peau brute en cuir fini est génératrice de rejets ou de déchets.

## **2.4 — Nuisances liées à l'activité**

### **2.4.1 — Relets liquides**

La principale nuisance générée par cette industrie provient de rejets aqueux chargés en MEST, DCO, DBO5, et Chrome et Sulfures.

Ceux-ci sont traités par la station du site avant rejet final.

Ce rejet final de l'entreprise est accueilli dans le réseau des eaux usées de la Ville d'ANNONAY puis dirigé vers la station d'épuration intercommunale ACANCIA.

Un second traitement est réalisé, avant rejet au milieu, au sein de la station d'épuration ACANCIA dans le cadre d'une convention de déversement passée entre les différentes parties le 21/12/2010 (Tannerie, Ville d'Annonay et Communauté de communes maître d'ouvrage de la STEP).

Cette convention fixe les caractéristiques maximales admissibles des effluents déversés, la fréquence de surveillance de ces rejets et détermine le calcul de la redevance d'assainissement versée par l'exploitant au titre de la participation aux charges communales d'exploitation.

## **2.5—Impact sur l'environnement**

### **2.5.1 — Localisation**

Sur la commune d'Annonay les parcelles concernées sont situées en zone Usa destinée à recevoir des activités industrielles, sur la commune de Roiffieux les parcelles concernées sont situées en zone Zone N protégée en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique et écologique.

A noter que l'augmentation de la production est réalisée sans extension géographique du site. Les équipements existants seront inchangés. Ils seront simplement exploités sur un poste supplémentaire.

### **2.5.2 — Le contexte et les principaux enjeux environnementaux**

Le site de la tannerie est implanté depuis le 19e siècle en limite de zone urbaine d'ANNONAY de part et d'autre de la rivière la Cance, juste en aval de la confluence entre les rivières la Cance et la Deûme ; une partie de l'un des bâtiments étant installée sur la commune de ROIFFIEUX.

Aucun captage d'eau potable n'est répertorié à moins de 2 km du site, la sensibilité de la nappe d'accompagnement de la Cance est donc considérée comme faible.

Un forage appartenant à la tannerie a prélevé de l'eau à usage industriel jusqu'en 2014, date à laquelle, la tannerie s'est tournée vers le réseau public pour subvenir à ses besoins, le forage ayant été ensablé.

A terme la possibilité de revenir à un prélèvement dans la rivière Deûme par pompage de 600 m<sup>3</sup>/j est souhaité par l'exploitant.

L'enjeu essentiel réside toutefois dans l'impact potentiellement lié au rejet des effluents liquides de la tannerie sur la qualité des eaux de la Cance.

L'état écologique de cette rivière est jugé moyen et son état chimique mauvais.

L'impact lié à la tannerie n'est toutefois pas direct puisque les effluents traités par la station physico-chimique interne à l'établissement sont rejetés dans le réseau d'assainissement qui abouti à la STEP ACANCIA dont l'exutoire final reste la Cance, dans le cadre de la convention de déversement évoquée. À noter que la STEP Acancia est elle-même doté d'un étage physico-chimique permettant de traiter les rejets industriels.

Le site n'est pas situé au sein ou à proximité immédiate de zones naturelles de type ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, arrêté de protection de biotope, zones humides.

Il n'est relié à aucun corridor, continuité ou élément d'intérêt à préserver.

Les berges des deux rivières sont des espaces naturels empierrés qui ont permis le développement d'arbustes et d'arbres constituant autant d'espaces propices à l'habitat pour l'avifaune.

Le projet d'accroissement de la capacité de production de la tannerie, qui ne nécessite pas d'achat de terrain ou d'extension de bâtiment, n'aura aucun impact vis-à-vis du milieu.

Il convient de noter toutefois que la Cance et la Deûme sont à l'origine d'un plan de prévention des risques d'inondations et que certains bâtiments de la tannerie se trouvent en zone de risque inondation fort.

## **2.6 - Inconvénients et risques inhérents à l'activité**

Les inconvénients et risques inhérents à l'activité exercée sont principalement liés :

- à l'augmentation du trafic sur les infrastructures routières environnantes
- aux bruits générés par les différents équipements présents sur le site
- au risque incendie
- au rejet des effluents liquides
- aux rejets atmosphériques et odeurs

### **2.6.1 - Augmentation du trafic routier**

L'augmentation de trafic généré par le projet a été estimé à 44 véhicules supplémentaires par jour liés essentiellement à l'augmentation d'effectifs, 5 camions et utilitaires par jour pour la livraison des peaux, consommables, évacuation des produits finis et déchets.

Ceci correspondra à une augmentation de moins de 1 % du trafic sur la RD 371 qui constitue la route d'accès au site.

### **2.6.2 - Bruits**

Le projet est situé dans une zone où les principales sources sonores sont liées aux voies de communication.

Quelques habitations sont situées dans le voisinage immédiat de la tannerie.

Les bruits générés par l'exploitation seront liés essentiellement à la circulation des camions et aux activités de quais.

La dernière campagne des niveaux sonores réalisées en juillet 2015, a conclu au respect des niveaux réglementaires en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée et ce, quelles que soient les périodes diurnes, intermédiaires et nocturnes, analysées.

Une campagne de mesure des niveaux sonores sera, toutefois, réalisée lorsque les installations seront en configuration finale et en période représentative de l'activité, afin de vérifier la conformité des niveaux sonores.

### **2.6.3 - Incendie**

L'ensemble du site est pourvu d'un système de détection incendie avec détecteur de fumées ou vélocimétriques en fonction des locaux.

Les potentiels de danger ont été identifiés et caractérisés de façon exhaustive par consultation de la base nationale du BARPI.

Une analyse préliminaire des risques a été menée concernant:

- certaines opérations de process (traitement en foulons, station de déchromatation, tunnel de séchage)
- le stockage des teintures et autres produits de finissage, de la soude
- le stockage des cuirs
- la cuve de fuel et son poste de dépotage
- le traitement des effluents de la STEP

Les conséquences de la concrétisation des dangers ont été bien évaluées, à partir de données bibliographiques issues du retour d'expérience des accidents survenus dans des installations comparables.

Aucun scénario majeur n'est ressorti de l'analyse préliminaire de risques. Les scénarios identifiés sont tous acceptables pour l'environnement et les tiers. Les mesures présentes sur le site de la tannerie permettent de maîtriser les risques des installations.

L'étude des dangers a identifié le risque incendie comme risque principal et le scenario d'incendie du local de stockage des cuirs a été modélisé.

La modélisation effectuée sur le bâtiment 28B en cas d'incendie du stockage de cuir a montré que, compte-tenu des dispositions constructives et des quantités présentes, aucun effet ne serait perçu au-delà des parois du local 28B.

En l'absence d'effet au-delà des limites de propriété, les premières habitations ne seraient donc pas impactées.

### **3 - Enquête publique**

#### **3.1 - Organisation et déroulement**

L'enquête publique prescrite par l'affété préfectoral n° 07-2017-06-29-003 du 29/06/2017 de monsieur le Préfet de l'Ardèche, s'est déroulée du 11/09/2017 au 13/10/2017 inclus.

#### **3.2 - Résultats de l'enquête publique**

M CHEVALIER, commissaire enquêteur, a assuré cinq permanences, du 11/09/2017 au 13/10/2017.

Il a vérifié que l'information du public a été réalisée conformément aux dispositions légales et en particulier que toutes les dispositions réglementaires en matière d'affichage et de publicité avaient bien été respectées.

Le registre d'enquête de la commune d'Annonay a été clos le 13/10/2017, huit observations ont été reportées sur ce registre.

Le registre d'enquête de la commune de Roiffieux a été clos le 16/10/2017, sans qu'aucune observation n'y ait été portée.

### **3.3 - Avis du commissaire enquêteur**

Dans son rapport du 02/11/2017, monsieur le commissaire précise que l'enquête s'est déroulée dans un bon climat avec un industriel disponible qui a répondu de manière précise aux questions posées.

Au total quinze observations ont été émises et transmises soit par mèl soit par courrier à monsieur le commissaire enquêteur ou en mairie au nom de Mme le Maire.

Toutes ces observations portent sur la problématique des odeurs.

A l'issue de sa mission, M. CHEVALIER relève deux points sensibles pour ce dossier:

- les rejets atmosphériques : principalement les odeurs
- les rejets aqueux dirigés vers la station communale ACANCIA

Sur les rejets aqueux, monsieur le commissaire note qu'au cours du 1er semestre 2017, 35 dépassements des valeurs limites sur le paramètre DCO et 32 sur le paramètre chrome ont été constatés, avec pour ce dernier paramètre des dépassements parfois très élevés (20 fois la norme).

Sur la problématique des odeurs, les observations recueillies font état d'odeurs fortes et ponctuelles mais dont l'origine n'est pas réellement identifiée (tannerie, abattoir ou station d'épuration communale).

Monsieur CHEVALIER estime important que lors de l'augmentation de capacité de production des actions correctives soient engagées sur ce point.

Afin de préciser l'origine des odeurs, monsieur le commissaire enquêteur propose de créer une commission ayant pour mission de:

- constituer un jury de « nez » composé des riverains et qui sera chargé de tracer de manière précise les types d'odeurs ainsi que les dates, heures auxquelles elles ont été ressenties,
- mettre en place un enregistrement des directions et forces du vent,
- organiser un bilan semestriel de l'ensemble du suivi.

Sur les autres points soulevés, prélèvement dans la rivière Deûme, bruits et risque inondation, il émet des recommandations pour prendre en considération ces points particuliers :

- ne prélever dans la rivière que lorsque le débit est supérieur à son débit d'étiage,
- réaliser une campagne de mesure de bruit en période nocturne puisque les installations seront amenées à fonctionner de manière accrue dans cette période,
- respecter les préconisations du plan de prévention du risque inondation qui demande de ne pas stocker, dans les zones concernées par ce risque, des produits susceptibles de créer une pollution de la rivière.

Dans ses conclusions, monsieur le commissaire enquêteur indique que des solutions techniques existent pour traiter les odeurs et limiter la pollution des rejets aqueux et que la volonté de la direction de la tannerie semble sincère pour parvenir à réduire ces nuisances.

Il relève enfin que les personnes reçues lors des permanences ne souhaitent pas l'arrêt de l'activité mais simplement que l'augmentation de capacité soit accompagnée d'investissements permettant la disparition des odeurs.

Au final il émet un avis favorable au projet avec 4 réserves et 3 recommandations, reprises ci-dessous:

#### Réserves émises

- mettre en place le traitement des rejets atmosphériques des installations de tannage pour fin janvier 2018
- mettre en place le traitement des rejets atmosphériques des installations de désulfuration, bennes et station d'épuration pour fin mai 2018
- mettre en place la commission de suivi semestrielle, «jury de nez»
- mettre en place une analyse journalière du rejet du chrome en rivière (soit post station ACANCIA)

#### Recommandations

Elles concernent les enjeux relatifs au prélèvement dans la rivière Deûme, au niveau sonore des activités et au risque inondation,

- faire réaliser une campagne de mesure de bruit en période nocturne et après augmentation de capacité
- ne pas stocker des produits présentant un risque de pollution de la rivière (fuel, huile, produits chimiques ...) dans les zones à risque inondation fort.
- trouver un accord avec le syndicat des trois rivières concernant le prélèvement d'eau afin de fixer le débit minimum en deçà duquel le prélèvement devra être arrêté ou réduit.

### **4 - Avis des Conseils Municipaux**

#### Annonay

Le conseil Municipal émet un avis favorable le 25/09/2017, sous réserve de la mise en oeuvre de mesures réduisant significativement la teneur en chrome rejeté dans le réseau public d'assainissement.

#### Roiffieux

Le conseil municipal émet un avis favorable le 17/10/2017.

### **5 - Enquête administrative**

#### Avis de l'Autorité Environnementale

Le 27/06/2017 après examen du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'autorité environnementale a estimé qu'au vu de sa nature et de sa localisation dans des bâtiments existants, le projet a bien identifié les principaux enjeux environnementaux concernés.

L'autorité précise toutefois, que le choix de prélèvement envisagé sur la rivière Deûme, n'apparaît pas compatible avec les orientations de préservation de la ressource en eau et biodiversité de ce bassin.

Elle rappelle également que le projet se situe en zone de risque inondation.

#### Agence Régionale de Santé (ARS)

L'Agence Régionale de Santé estime dans son mél du 22/05/2017 ne pas avoir d'observation à formuler sur ce dossier.

## **Service Départemental d'incendie et Secours**

Le SDIS n'a pas émis d'avis sur ce dossier.

## **DDT**

Dans son avis du 16/06/2017, la DDT revient sur les aspects relatifs au prélèvement en eau ainsi qu'à la qualité des rejets.

Sur le premier point ce service rappelle que les bassins de la Cance et de la Deûme ont fait l'objet d'une étude des volumes préalables entre 2011 et 2016, dont les conclusions ont confirmé la faiblesse des ressources à l'étiage ce qui nécessitait de réduire de 20%, dans ces périodes, les prélèvements dans la Deûme.

Le transfert du prélèvement des tanneries sur la Deûme ainsi que l'augmentation éventuelle du prélèvement est donc incompatible avec l'objectif notifié.

Sur la thématique relative aux rejets, le service souhaite que l'étude d'impact soit claire sur les équipements actuels de traitement du chrome et leurs rendements, sur les équipements complémentaires envisagés et leurs rendements et sur les charges et concentrations résiduelles qui seront admises dans le réseau communal.

En effet, la STEP urbaine devra refaire un diagnostic des substances dangereuses dans l'eau en 2018, avec l'objectif d'identifier les sources potentielles de ces substances en vue de privilégier leur traitement à la source.

En conclusion la DDT précise que si des études complémentaires permettent de répondre à ces questions, elles ont vocation à être annexées à l'étude d'impact.

La tannerie a donc décidé de faire appel à un bureau d'étude spécialisé qui a réalisé en août 2017, une étude d'impact et a évalué la compatibilité avec le SDAGE.

Cette nouvelle étude précise que le prélèvement des 7 l/s (600 m<sup>3</sup>/j) s'effectuera dans le canal d'aménée de la centrale hydroélectrique qui dérive un débit maximal de 3m<sup>3</sup>/s sur la Deûme.

Suite à l'examen de cette nouvelle étude, la DDT, a précisé dans son courriel du 08/09/2017, que ce prélèvement est à imputer sur le volume stocké dans le barrage du Ternay, lequel est soumis à un débit réservé au profit du Ternay et donc de la Deûme (le Ternay étant un affluent de la Deûme).

En conséquence, et afin de rester compatible avec les orientations du SDAGE et des conclusions de l'étude volumes préalables (EVP), la DDT propose que la tannerie utilise l'alimentation alternative issue de l'eau potable pendant l'intégralité des périodes d'étiage, soit de juin à septembre.

Cette proposition a été acceptée par la tannerie le 21/09/2017.

## **6 - Avis de l'inspection**

L'avis exprimé résulte de l'examen de l'ensemble des éléments se rapportant au projet, en particulier:

- le dossier technique joint à la demande,
- les études complémentaires réalisées

- les résultats de l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur,
- l'avis des conseils municipaux,
- l'avis des services de l'État,
- les informations et précisions complémentaires obtenues de l'exploitant.

### **Sur l'avis des services de l'État**

Tous les services consultés ayant émis un avis se prononcent de manière favorable vis-à-vis de la demande.

### **Sur l'avis de la commune d'Annonay**

Dans sa séance du 25/09/2017, le conseil municipal d'Annonay a émis un avis favorable au projet *sous réserve de la mise en oeuvre de mesures réduisant significativement la teneur en chrome dans les effluents rejetés dans les réseaux publics d'assainissement.*

Cette position a été celle de l'inspection dès le début des échanges avec l'exploitant.

### **Sur l'avis du commissaire enquêteur**

Les recommandations de M. le Commissaire Enquêteur, (campagne de mesure des niveaux sonores, interdiction de stocker des produits toxiques dans les zones inondables et absence de prélèvement dans le milieu en période d'étiage), qui étaient déjà celles de l'inspection, seront reprises dans les prescriptions du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

Pour ce qui concerne les réserves qu'il a émises, l'unité de traitement des rejets atmosphériques a bénéficié d'un permis de construire en date du 29/09/2017 et les travaux ont été réalisés.

L'inspection a proposé de ne pas retenir immédiatement la proposition de monsieur le commissaire enquêteur relative à la constitution d'une commission de suivi «jury de nez »

En effet, il semblait plus judicieux d'attendre la mise en fonctionnement de ce nouveau traitement.

Une étude de dispersion des émissions de H<sub>2</sub>S et NH<sub>3</sub> a été réalisée et a fait l'objet d'un rapport en janvier 2018.

L'étude réalisée en prenant en compte la météorologie locale et le contexte environnemental (relief, bâti, occupation des sols), a montré qu'aucune perception d'odeur dans le voisinage ne devrait être due à l'ammoniac.

Pour ce qui concernent les odeurs liées à l'H<sub>2</sub>S, des perceptions ponctuelles pourraient être relevées au plus près du site voir le long de la vallée de la Cance, d'une manière toutefois rare et peu intense.

Deux mesures normalisées de ces paramètres à l'émission du traitement de l'air au niveau du captage de la STEP interne et du traitement de l'air vicié en sortie de tannage ont été effectuées le 29/11/2018.

Les résultats sont très inférieurs aux valeurs limites réglementaires et montrent que les systèmes de traitement de l'air installés, sont efficaces.

Point de mesure	H <sub>2</sub> S		NH <sub>3</sub>	
	Concentration (mg/Nm <sup>3</sup> )	Valeur limite (mg/Nm <sup>3</sup> )	Concentration (mg/Nm <sup>3</sup> )	Valeur limite (mg/Nm <sup>3</sup> )
Sortie traitement air captage STEP	0,13	5	< 0,08	50
Sortie traitement air vicié sortie tannage	0,95	5	1,3	50

Une enquête de riverains a également été conduite, par un cabinet spécialisé, afin d'évaluer les perceptions olfactives autour de la Tannerie, après la mise en service des dispositifs de lavage.

Cette enquête a permis un retour de 125 questionnaires dont 94 récoltés, directement sur le terrain lors des visites des 6 et 7 novembre 2018.

L'exploitation des réponses montrent :

- une zone plus impactée par des problèmes d'odeurs au Sud Est du site
- une amélioration ressentie dans tous les quartiers sondés
- une multitude de sources dans le même secteur (Tannerie, Abattoir , STEP Acancia)
- une difficulté à attribuer l'amélioration du ressenti directement aux derniers équipements de traitement de l'air, compte tenu de leur mise en place assez récente (3 mois)

Cela étant, aucune plainte ou réclamation de voisinage n'a depuis cette date, été adressée à l'inspection sur cette problématique des odeurs.

Il apparaît donc au vu des conclusions de l'étude de dispersion corroborée par le résultat de l'enquête de voisinage, et des mesures réalisées à l'émission, qu'il n'y a pas lieu de retenir la proposition de mise en place d'un jury de nez.

Quant à la mesure journalière du flux de chrome émis au milieu, dans la Cance, en sortie de la station ACANCIA, cette demande serait à faire à l'exploitant de la station. En effet, l'arrêté préfectoral d'autorisation ne peut imposer que des mesures propres au fonctionnement de la tannerie.

Il appartient aussi au gestionnaire de la STEP Acancia de s'assurer régulièrement de la conformité des rejets avec les valeurs fixées dans la convention passée avec la tannerie, le contrôle de cette STEP n'étant pas sous notre juridiction.

#### **Mesures pour éviter, réduire et si nécessaire compenser les impacts**

#### **Effluents liquides**

#### **Première étude technico-économique**

Une première étude technico-économique a été réalisée par une société spécialisée, avec l'objectif de renforcer le traitement des effluents liquides de la tannerie.

A partir d'une caractérisation précise des effluents liquides rejetées à chaque étape des différents processus humides mis en oeuvre au sein de la tannerie, des axes d'amélioration ont été définis pour, dans un premier temps limiter tous les dysfonctionnements des installations existantes, puis redimensionner ces dernières afin de les rendre aptes à traiter l'accroissement des volumes envisagé.

Ainsi par exemple des modifications au niveau de la station de déchromatation, laquelle traite en amont les effluents issus du processus de tannage, permettront d'améliorer sensiblement son rendement :

- alimentation gravitaire en continu du décanteur plutôt que par pompe de relevage qui casse les flocs et entraîne des départs de boues plus importants;
- rehausse des cuves de neutralisation et de flocculation;
- remplacement de l'agitateur pour permettre une agitation plus lente et donc favoriser la formation des flocs;
- réajustage de la hauteur des décanteurs.

Ces mêmes améliorations seront également mises en oeuvre au niveau de la station de traitement physico-chimique interne, qui traite au final l'ensemble des effluents liquides en provenance de tous les processus mis en oeuvre. Le rendement global attendu sur le Chrome (Cr) est de 97 %.

En d'autres termes les rejets en Cr ne dépasseront pas 200 g/j au lieu de 6,6 kg/j sans traitement spécifique.

Ainsi, l'augmentation de capacité de la tannerie de 9 t à 14t de peaux mises à l'eau quotidiennement, s'effectuera à rejet de chrome constant et avec une fiabilité accrue.

L'étude technico-économique a également exploré des pistes en vue de favoriser au maximum le recyclage des eaux notamment sur les fonctions au sein des processus susceptibles de présenter le moins de contraintes possibles vis-à-vis de la qualité finale des cuirs produits.

### **Seconde étude technico-économique**

Courant 2019, au vu de résultats encore non maîtrisés, la tannerie a missionné le bureau d'étude SETEC Hydratec de Lyon, spécialisé dans les problématiques de gestion des eaux urbaines et industrielles, puis a engagé des actions immédiates.

#### **Réorganisation des réseaux humides**

Le processus de tannage a été sectorisé en sous-processus en vue d'identifier, les principales phases de relargage du Cr.

Les résultats de la première campagne d'analyse réalisée courant été 2019 ont montré que des sources de relargage de Cr sur certaines opérations du process étaient beaucoup plus importantes qu'attendues (teinture, essorage, aire de stockage du Cr)

Les réseaux de chaque phase ont été séparés en vue de traiter de manière spécifique les apports en Cr identifiés.

Les travaux de génie-civil ont été réalisés.

Ils ont ainsi permis de ramener les égouttures de l'essoreuse vers la station de déchromatation traitant les jus chargés en Cr des foulons de tannage, et de ramener les effluents de la partie teinture vers une station physico-chimique de déchromatation spécifique qui a été mise en place.

Ainsi désormais tous les points « durs » du process industriel susceptibles de contribuer de manière chronique ou accidentelle à des relargages de Cr sont sous contrôle et les effluents correspondants sont désormais traités en amont sur des stations de déchromatation particulières avant de rejoindre la station physico-chimique interne finale.

Pour résumer, les effluents issus du processus humide de la tannerie sont désormais traités via 3 stations physico-chimique.

Une seconde campagne d'analyse ciblée a été effectuée dès la mise en fonctionnement de la nouvelle station dédiée au traitement des jus de teinture et a confirmé l'efficacité des mesures prises.

#### Identification de substances perturbantes

Les études et analyses réalisées ont également conduit à identifier des produits intégrés en cours de processus qui perturbent la chimie du traitement des rejets en Cr.

Ainsi en est-il du « Résistol FL » additif chélatant du Fer et destiné à éviter que des tâches de rouille n'apparaissent sur le produit fini.

Ce produit introduit fin 2017 au niveau du tannage a donc été supprimé le 17/09/2018.

A noter, que les analyses du rejet final pour les deux semaines suivantes ont montré des résultats à 80 % conformes.

Les investissements réalisés et ceux programmés, à l'issue de l'étude vont permettre de diminuer au maximum l'impact des rejets liquides sur le milieu en rendant le dispositif plus robuste en lissant les à-coup de production (procédé par batch).

Concernant les besoins en eau, l'étude d'impact les évalue à 600 m<sup>3</sup>/j au maximum et l'exploitant envisage en période propice (hors étiage) de les prélever dans la rivière Deûme puis dans le réseau public lorsque l'état du cours d'eau sera moins favorable.

L'inspection estime que le principe du prélèvement direct dans la rivière lorsque cette ressource est abondante n'appelle pas de remarque particulière et permettra en outre de soulager le réseau.

Pour tenir compte de l'avis de la DDT, le projet d'arrêté préfectoral reprend l'obligation qui est faite à la tannerie d'utiliser l'alimentation alternative issue de l'eau potable pendant l'intégralité des périodes d'étiage, soit de juin à septembre.

A noter qu'actuellement, tous les besoins en eau sont couverts par le réseau d'eau public.

#### Ajournement d'un précédent passage en CODERST

L'examen des résultats de la surveillance des rejets début 2018 a montré que les dispositions qui avaient été mises en œuvre alors, n'étaient ni fiables ni suffisantes pour prévenir toute atteinte au milieu.

En particulier les dépassements des valeurs limites sur les paramètres chrome et phénol, nécessitaient des actions complémentaires de la part de l'exploitant.

Une rencontre entre monsieur le Préfet et la direction d'Hermès Cuir Précieux, en juin 2018, a conduit la direction de la société à rappeler sa volonté de tout mettre en œuvre afin d'arriver à des solutions techniques pérennes.

Plusieurs arrêtés préfectoraux, de madame le Préfet de l'Ardèche ont prorogé le délai d'instruction de la demande d'autorisation.

Ces délais étaient destinés à permettre à l'exploitant de démontrer à l'inspection que les niveaux de rejets en Cr étaient fiabilisés et que les traitements envisagés pour ramener et stabiliser les niveaux de rejets sur les autres paramètres spécifiques (4C3MP, indice phénol, Cu, Zn) le seront tout autant à très court terme.

### **Situation des rejets acqueux**

Une campagne de mesures a été réalisée durant 1 mois entre le 18 février 2019 et le 18 mars 2019, afin de comparer les rejets en sortie de la Tannerie avec les entrées et sorties de la STEP ACANCIA.

Les niveaux d'abattement de la STEP ACANCIA pour les paramètres métaux et phénols sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	Cr	Zn	Cu	Indice Phénol	4C3MP
Flux moyen en sortie TA	234 g/j	12 g/j	2 g/j	598 g/j	10 g/j
Rdt ACANCIA	84,00 %	66,00 %	81,00 %	74,00 %	95,00 %
Flux TA résultant dans Cance	37 g/j	4g/j	0,4 g/j	155 g/j	0,5 g/j
Flux sortie Acancia	44 g/j	248 g/j	46 g/j	210 g/j	1 g/j
Flux admissible dans Cance	100 g/j	91 g/j	41 g/j	non défini	272 g/j

Il apparaît donc que les Tanneries sont :

- le principal contributeur de chrome et de 4C3MP dans la Cance mais à des niveaux acceptables par le milieu (notons que depuis cette campagne de mesures, les tanneries ont fiabilisé leur rejet en Cr inférieurs à 200 g/j)
- un contributeur marginal pour les paramètres zinc et cuivre dans les rejets de la STEP (respectivement 1,6% et 0,8%). A noter que les rejets des tanneries pour ces métaux sont bien en dessous des VLE de l'arrêté d'autorisation actuelle (bien plus contraignantes que celles fixées dans la convention de rejets signée entre les Tanneries et ACANCIA).

Depuis la rencontre avec monsieur le préfet, et suivant les dispositions définies, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées, chaque semaine le résultat des analyses réalisées dans le cadre de la surveillance de ses rejets.

L'exploitation de ces résultats montre que les niveaux de flux en Cr, rejetés au réseau, sont fiabilisés à des niveaux inférieurs aux valeurs limites attendues (200 g/j).

En effet, depuis le 15/07/2019, seuls 3 dépassements en flux ont été constatés sur 155 mesures, sans jamais atteindre le double de la valeur limite.

Ce résultat a été obtenu grâce à la mise en place d'un étage de traitement physicochimique sur les rejets du processus de teinture, avant passage sur la station de traitement finale de l'établissement.

Restent quelques dépassements sur le paramètre concentration, essentiellement dûs à une baisse des débits rejetés dans un souci compréhensible de protection de la ressource.

Des efforts avaient aussi été demandés à l'exploitant afin qu'il progresse sur l'élimination des phénols.

Après avoir fait réaliser des essais en laboratoire par la société In Situo, la tannerie a mis en place sur site, un pilote d'ozonation qui a fonctionné entre le 28/11/2019 et le 31/01/2020.

L'exploitant s'est ensuite, adjoint les services du bureau d'études Hydratec du groupe SETEC pour la réalisation et l'interprétation de cette phase d'étude pilote sur site.

Au final 33 mesures comparatives entrée et sortie du pilote d'ozonation ont été réalisées sur la période et ont permis de déterminer la concentration optimale en ozone (0,25 g/l) qui permettait de générer un taux minimal d'abattement de l'indice phénol égal à 92 %.

Malheureusement seule la première phase de cette campagne a permis d'atteindre un tel rendement, la seconde phase a montré que 18 % des mesures restaient encore hors des valeurs limites.

Avant de s'engager dans une éventuelle troisième phase, la tannerie a donc décidé d'appréhender l'aspect technico-économique de la mise en phase industrielle de cette solution.

Au final, il est apparu :

- des problématiques de sécurité quant à l'implantation sur site, des 30 m<sup>3</sup> d'oxygène liquide (substance comburante pouvant aggraver un incendie) nécessaire au processus, compte tenu du manque de place disponible;
- la nécessité pour exploiter correctement l'ozoneur, de mettre en place un groupe froid dont la seule consommation énergétique représenterait 38 % de la consommation actuelle de la Tannerie d'Annonay (au demeurant déjà significative puisqu'égale à 2 446 630 kWh en 2019);
- un coût annualisé du projet égal à 350 k€ pour éliminer 83 kg d'indice Phénol, ce qui correspond à un ratio coût/efficacité totalement disproportionné pour abattre une tonne d'indice Phénol (> 4 M€ HT); à titre de comparaison, les valeurs rencontrées dans la littérature situent ce ratio entre 5 200 et 16 500 € HT pour abattre une tonne de METOX.

L'exploitant nous a donc fait part de sa volonté de ne pas s'engager dans cette voie inappropriée et qui au final dégraderait encore un peu plus le bilan environnemental global de la tannerie.

Il convient néanmoins de signaler qu'au final, les phénols générés par la Tannerie sont traités à hauteur de 74 % par la STEP ACANCIA avant d'être rejeté au milieu.

### Paramètre concentration

L'examen des résultats de l'autosurveillance réalisée sur les paramètres MES, DCO, DBO5, NGL et PT depuis septembre 2019 a montré que les flux rejetés sont inférieurs aux valeurs limites or indice phénols.

Les actions engagées, comme la mise en place de nombreux compteurs ont également permis de réduire considérablement les débits d'eau utilisés à chaque étape du processus de fabrication. En effet, Sur proposition de l'inspection des installations classées, la Tannerie a accepté de revoir ses débits à la baisse et de les limiter à 500 m<sup>3</sup>/j au lieu des 600 m<sup>3</sup>/j demandés dans le cas du dossier soumis à l'enquête publique.

A flux constant cette baisse des débits a pour corollaire une augmentation des concentrations des différents paramètres.

Ceci explique les quelques résultats en concentration supérieurs aux valeurs limites de l'arrêté préfectoral sur les paramètres.

La demande d'augmentation de la capacité étant toujours sur la base d'un flux rejeté constant, l'arrêté peut donc autoriser des valeurs en légère hausse sur les paramètres concentrations, sans toutefois aller jusqu'au niveau des valeurs de l'arrêté ministériel RSDE du 24/08/2017 comme demandé par l'exploitant.

En effet, nous sommes limités aux valeurs en concentration fixées par la convention de 2010 passée entre la tannerie et la communauté de communes.

### Rejets atmosphériques / odeurs

Les adaptations déjà réalisées sur les équipements de finissage, avec la mise en place de systèmes autonomes de traitement des COV par l'intermédiaire de filtres et de rideaux d'eau, permettront de maintenir des rejets atmosphériques conformes tout en augmentant les activités de finissage.

En outre, l'exploitant a modifié la formulation de certaines laques utilisées, en abaissant la concentration de solvant dans ces dernières d'environ 50 %, ce qui induira une diminution proportionnelle des COV rejetés.

Le système de traitement des odeurs déjà en place au niveau des installations de désulfurisation de la station interne de traitement des effluents a été amélioré par un processus de précipitation des sulfures par du chlorure ferrique et un traitement des émanations internes par une colonne de lavage.

L'hydrogène sulfuré dégagé dans les foulons lors de l'étape de tannage des peaux est lui aussi désormais traité via une autre colonne de lavage.

Ces traitements complémentaires contribuent à réduire les odeurs ressenties par le voisinage.

De plus, les boues issues de la station de traitement interne, jusqu'à présent stockées en extérieur et susceptibles de contribuer aussi à l'émission d'odeurs, sont désormais stockées à l'intérieur d'un bâtiment totalement fermé dont l'atmosphère est également désodorisé via la colonne de lavage susmentionnée.

## **Impact sanitaire**

### **Réclamation du collectif des habitants du quartier de Riboulons à Annonay**

Durant la phase d'instruction, la DREAL a été saisie, le 22/09/2017, par messagerie, d'une réclamation du collectif des habitants du quartier de Riboulon à Annonay.

Ces derniers indiquaient souffrir régulièrement de nuisances olfactives et en particulier d'une odeur de solvants utilisés par la tannerie qui est tout à fait reconnaissable et certainement très inquiétante.

Ils font part de leur inquiétude quant à l'air que respirent leurs enfants et ils souhaitaient savoir s'il était envisageable de faire réaliser des mesures afin d'évaluer et de contrôler les répercussions de ces émissions dans l'air.

Une évaluation du risque sanitaire a été réalisée à partir des valeurs issues de la dernière mesure réalisée sur les rejets des installations de finissage en mars 2016.

A partir de la détermination des concentrations des COV assimilés à l'acétone qui sont susceptibles d'être perçues au niveau du collège Notre Dame, se trouvant à 240 m des installations de finissage, l'indice de risque concernant l'exposition aux COV a été calculé; il est égal à  $5.10^{-3}$ .

Ce niveau largement inférieur à la valeur limite de 1, montre que les rejets atmosphériques de la tannerie ne présentent pas de risque sanitaire pour les populations sensibles les plus proches du site.

En outre, il est important de préciser que le calcul de cet indice de risque a été réalisé suivant une approche majorante:

- concentration maximum en COV en tenant compte de l'augmentation sollicitée et sans tenir compte des améliorations effectives liées à la reformulation de laque
- prise en compte d'une durée de fonctionnement des installations de 227 j alors même que ces installations ne fonctionnent pas en permanence

## **2.10 — Conclusion**

La demande déposée par la Tannerie d'Annonay concerne l'accroissement de sa capacité de production en vue de pouvoir mettre 14 tonnes de peaux à l'eau quotidiennement dans son établissement d'Annonay.

L'instruction de la demande a montré que le projet ne soulève pas d'opposition de voisinage, lequel souhaitait cependant que des efforts soient réalisés pour réduire les odeurs, principale source des désagréments ressentis. L'exploitant a pris en compte cette exigence en équipant ces processus malodorants, de traitements complémentaires des odeurs.

L'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effet notable sur les différentes composantes de l'environnement, hors impact des rejets de chrome qui interdisait jusqu'à tout récemment toute revalorisation des boues de la station d'épuration collective.

Sur ce dernier point, il est à noter que l'étage physico-chimique de la station d'épuration urbaine, dédié au traitement de la pollution métallique, ait été remis en fonctionnement et participé au traitement.

Il est nécessaire de rappeler que l'accroissement de capacité de production sollicité par la tannerie d'Annonay s'effectue à flux constants (en particulier pour le paramètre chrome).

On peut noter que l'exploitant a engagé une amélioration continue de la qualité de ses rejets, et a accepté de limiter le débit journalier maximal à 500 m<sup>3</sup>/j (au lieu des 600 m<sup>3</sup>/j mentionnés sur la demande d'augmentation de capacité).

Ces dispositions ont été intégrées au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

Sur la problématique des phénols, le retour d'expérience du fonctionnement du pilote d'ozonation a montré que la mise en place à un stade industriel de ce processus aurait un coût technico-économique et un impact en terme environnemental totalement disproportionnés face aux enjeux (abattre un rejet annuel de 83 kg d'indice phénol par ailleurs traité par la STEP ACANCIA avant rejet au milieu). Les consultations au niveau ministériel ont montré que la problématique du traitement est commune à l'ensemble des tanneries comparables.

Sur cette problématique des phénols, il y a lieu de préciser que l'arrêté ministériel du 02/02/1998 applicable aux rejets aqueux de l'établissement, fixe dans le cas spécifique du secteur des Tanneries et Mégisseries une valeur limite pour un seul composé phénolé, le 4chloro3méthylphénol (4C3MP car représentatif de ce type d'activité)

Sur ce point, il y a lieu de noter que les rejets de la tannerie pour ce qui concerne cette substance, sont inférieurs à la valeur limite spécifique réglementaire.

Les mesures et engagements pris par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible compenser les inconvénients de l'installation sont satisfaisants.

Les avis émis dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation sont tous favorables.

Pour ces raisons l'inspection des installations classées est favorable à la demande d'autorisation et propose que le conseil émette également un avis favorable à la demande visée.

Nous avons donc rédigé un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation qui reprend l'ensemble des prescriptions applicables aux futures installations.

L'inspecteur de l'environnement

Vérifié, adopté et transmis,  
Valence,  
Pour le directeur,  
L'adjoint au chef de l'unité  
interdépartementale Drôme-Ardèche

Signature  
numérique de  
Boris VALLAT  
boris.vallat  
Date : 2020.08.03  
10:32:36 +02'00'

Xavier MOURIER

Vérifié, adopté et transmis, à madame le préfet de l'Ardèche  
Lyon, le **31 AOUT 2020**  
Pour le directeur,  
Le chef du service prévention des risques industriels,  
climat, air, énergie

Le chef du service  
Prévention des Risques Industriels  
Climat Air Energie  
  
Romain CAMPILLO